

MISSIONS COLLECTIVES DE SERVICE À L'ÉCOLE ET AUX ÉLÈVES (SEE) ANTICIPATION DE LA RÉFORME DE LA CARRIÈRE EN 3 ÉTAPES

ARTICLES 9 À 11 DU DÉCRET DU 14 MARS 2019 ¹

– APPEL À CANDIDATURES –

Coordonnées du pouvoir organisateur (PO)

Coordonnées de l'école

Contenu de la mission (à cocher par le PO)

- délégué en charge de la communication interne à l'établissement ;
- délégué chargé du support administratif et/ou pédagogique à la direction ;
- délégué en charge des relations avec les partenaires extérieurs de l'établissement scolaire ;
- délégué en charge de la confection des horaires ;
- délégué en charge de la coordination des stages des élèves ;
- délégué - référent pour les membres du personnel temporaire autre que débutant ;
- délégué en charge de coordination pédagogique ;
- délégué - référent pour les membres du personnel débutants y compris les temporaires débutants ;
- délégué en charge de la coordination des maîtres de stage ;
- délégué en charge de la coordination des enseignants référents ;
- délégué en charge des relations avec les parents ;
- délégué - référent numérique ;
- délégué en charge de médiation et de la gestion des conflits entre élèves ;
- délégué en charge de l'orientation des élèves ;
- délégué - référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables ;

Descriptif de la mission (*facultatif*) :

¹ Décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux pouvoirs organisateurs.

- mission(s) arrêtée(s) par le PO avec l'équipe éducative, dans le cadre du plan de pilotage ou du contrat d'objectifs :

- mission(s) autre(s) adoptée(s) par le PO ou son délégué moyennant l'avis de la Copaloc :

Nombres de périodes allouées à l'école dans le cadre des missions collectives de SEE et temps de prestation de l'agent dans le cadre de ces missions²

Durée de la mission et caractère éventuellement renouvelable

² Les travaux préparatoires du décret du 14 mars 2019 visé prévoient que « le temps de prestation pour une mission ne correspond pas forcément à la (ou aux) période(s) attribuée(s) à cette mission dans l'appel. En effet, ne s'y trouve par exemple pas le corollaire de « travail pour la classe » lié à une période de « travail en classe ».

Conditions d'accès et la formation exigée

Répondre aux 2 conditions suivantes :

- Ne pas faire l'objet d'une évaluation défavorable dans les 10 dernières années
- Disposer d'une ancienneté de service de 15 ans dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté Française

Condition supplémentaire pour les missions reprises en bas de page³

- Avoir suivi ou s'engager à démarrer, endéans l'année scolaire, une formation spécifique définie ou reconnue par le PO : *à préciser dans l'appel ou à définir ultérieurement*

Critères complémentaires définis par le PO (facultatif)

Cet appel est publié du au (délai de minimum 10 jours ouvrables)

Les candidatures doivent être envoyées par recommandé ou déposées contre accusé de réception au plus tard le à

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de

³ Délégué en charge de coordination pédagogique ; délégué-référent pour les membres du personnel débutants y compris les temporaires débutants ; délégué en charge de la coordination des maîtres de stage ; délégué en charge de la coordination des enseignants référents ; délégué en charge des relations avec les parents ; délégué-référent numérique; délégué en charge de médiation et de la gestion des conflits entre élèves ; délégué en charge de l'orientation des élèves ; délégué-référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables.